

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 octobre 2016

8^{ème} Commission
N° CP-2016-9-8-2

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE
DE PFASTATT AU SERVICE DE RESTAURATION COMMUNAL
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation du projet de convention entre le Département et la Commune de PFASTATT pour l'accueil des collégiens au service de restauration communal à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Préambule

Le collège de PFASTATT ne dispose pas d'un service de restauration.

Une convention a été signée le 15 novembre 2011, avec la Commune de PFASTATT, pour l'accueil des collégiens demi-pensionnaires au service de restauration communal. Cette convention prévoit l'attribution, à la Commune, d'une subvention départementale forfaitaire de 5 000 € /an (valeur 2011) au titre des frais d'organisation administrative supportés par cette collectivité.

Il est précisé que la Commune s'occupe de l'organisation intégrale du service : mise à disposition des locaux et prise en charge des frais afférents, passation des marchés pour la fourniture des repas et pour l'encadrement des collégiens, vente des tickets repas.

Le Maire de PFASTATT a sollicité une modification de ce dispositif en raison de l'ensemble des dépenses restant à charge de la Commune, non couvertes par la vente des tickets repas et par la subvention départementale.

Le projet de convention

La convention, dont le projet est annexé au présent rapport, propose de calculer la participation départementale sur la base de 60% des recettes liées à la vente des tickets repas. Ce dispositif est directement repris de celui qui existait entre le Département et la Communauté de Communes du Jura Alsacien avant que le service de restauration communale ne soit transféré au Département en janvier 2015.

Cette formule permettra :

- d'une part à la Commune de réduire son reste à charge,
- d'autre part au Département d'éviter pour l'heure la construction d'un service de restauration au sein du collège, qui entraînerait par ailleurs d'importantes dépenses de fonctionnement liées à la nécessité de recruter du personnel supplémentaire notamment.

La dépense annuelle pour le Département est évaluée entre 35 et 40 000 €, soit l'équivalent du coût moyen annuel d'un agent technique des collèges. Elle sera prise en charge sur le budget départemental sur les crédits inscrits au Programme E755 imputation 65-221-6568-26272-003. Le premier paiement interviendra à l'automne 2017.

En conclusion, je vous propose :

- ⇒ d'approuver la convention à intervenir avec la Commune de Pfstatt pour l'accueil des collégiens au service de restauration communale à compter de l'année scolaire 2016-2017, étant précisé que le premier paiement interviendra à compter de 2017 sur les crédits inscrits au budget départemental sur le Programme E755 imputation 65-221-6568-26272-003 ;
- ⇒ de m'autoriser à signer la convention correspondante, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN